

# DU GRAIN DANS LA CABANE

## Statuts de l'Association

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DU GRAIN DANS LA CABANE**

### ARTICLE 2 – OBJET ET MOYENS D’ACTION

Cette association a pour objet :

*De promouvoir la culture et les arts en général, ainsi que d'en favoriser l'accès au plus grand nombre de manière à créer du lien entre les générations par tous les moyens possibles et par tous types d'actions imaginables.*

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à cette adresse :

*1 Place Général Doyen*

*33650 Cabanac et Villagrains*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres du collectif**
- b) Membres adhérents**
- c) Membres d'honneur**

Les membres du collectif gèrent l'association tant sur le plan financier que sur le plan moral. Ils règlent leur cotisation annuelle.

Sont membres adhérents ceux qui règlent une cotisation annuelle. Peut adhérer toute personne montrant un intérêt particulier pour l'art et la création et souhaitant être informée régulièrement des activités du collectif.

Les membres d'honneur apportent leur soutien, quelle que soit la forme (en numéraire, en nature ou en compétences) à l'association. Ils ne sont pas obligés d'adhérer à l'association.

CBC  
GC  
HS  
DA  
VD  
BG

#### ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut régler sa cotisation annuelle (excepté pour les membres d'honneur) et être agréé par les membres du collectif.

#### ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le collectif pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le collectif et/ou par écrit.

#### ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Les fruits de concours, appels d'offres, etc.
- 4° Les recettes des événements organisés.
- 5° Les partenariats sous forme financière ou en nature
- 6° Les dons et libéralités dont elle bénéficie
- 7° Des rétributions des services rendus
- 8° Du mécénat privé ou d'entreprise
- 9° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Octobre/Novembre.

L'ordre du jour figure sur cette convocation.

Le collectif préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

OBC

GC

HJ

DA

VD

BG

Les membres en charge de la trésorerie, rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### ARTICLE 11 - COLLECTIF

L'association est dirigée par un collectif composé de 6 à 10 personnes élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le collectif se réunit au moins une fois par trimestre à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du collectif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le collectif choisit parmi ses membres :

1 ou 2 personnes en charge de la trésorerie ;

1 ou 2 personnes en charge de la communication ;

1 ou 2 personnes en charge de la logistique ;

2 à 4 personnes détenteurs de la signature de l'association pour tous les documents officiels.

#### ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CBC  
GC  
AS  
DA  
VD  
BG

Un règlement intérieur peut être établi par le collectif, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE – 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

A Cabanac-et-Villagrains

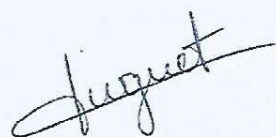
Le 21 Octobre 2022



C. Bourdin Combaud



GARBAGE CHRISTOPHE

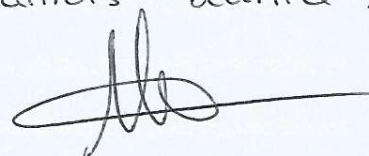


HUGUET JESSICA.



DABAN AURE

Gantois Béatrice .



KAVASSEUR DAVID